

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 novembre 2020

Délibération CA_20201127_10A

Indemnité de fonction au président et aux vice-présidents

VOTE : adopté à l'unanimité

0 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE :

Article unique. Une indemnité mensuelle est attribuée, à compter du 1^{er} décembre 2020, pour l'exercice des fonctions de président et de vice-président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre.

Cette indemnité de fonction est déterminée, par référence au barème prévu, en fonction de la population du département pour les indemnités des conseillers départementaux et fixée au taux de 50% pour le président et de 25% pour les vice-présidents. Ces derniers ne percevront cette indemnité qu'après avoir reçu une délégation de fonction par arrêté du président du conseil d'administration.

DESCOUT Serge